



Spécial Retraites

Réforme 1993 - Un seul objectif : la baisse des pensions

Régime général : la rupture de 1993

- Passage à 160 trimestres pour obtenir le taux plein : 50 % du SAM (salaire annuel moyen)
 - Calcul du SAM (salaire annuel moyen)
 - Passage des dix meilleures années aux 25 meilleures
 - Nouveau mode de revalorisation des salaires pris en compte ; il revient à calculer la pension sur la base du pouvoir d'achat du passé.
- Exemple : si 1989 est une des 25 meilleures années, 1/25 de la pension est calculée sur la base du pouvoir d'achat d'il y a 20 ans.

Régime général : les effets dévastateurs du SAM

L'allongement de la durée de cotisation n'explique que 20 % de la dégradation (départ de générations ayant des carrières longues, mode de calcul favorable de la durée d'assurance)
Le SAM représente 80 % de la dégradation du fait :

- des 25 meilleures années
- de l'indexation des salaires sur les prix

Régimes complémentaires

- On achète des points.
 - Mais, depuis 1995, le prix d'achat a augmenté de 3,2 %/an, alors que savaleur n'a augmenté que de 1,3 %.
- Le point acheté en 2010 rapporte en terme de pension 1% de moins que le point acheté en 2009

Réforme 2003 - Un seul objectif : la baisse des pensions

2003 : pour les fonctionnaires

Avant

- Une pension proportionnelle à la durée des services
- 75% pour 150 trimestres (37,5 annuités).
- Soit 2% par an
- pas de décote

Après

- Allongement : 160 trimestres en 2008 pour 75% (40 annuités)
- Une double peine : minoration de la pension lorsque la durée d'assurance est incomplète, si retraite avant 65 ans.(décote)

2003 : privé et public

- Création de la surcote
- Assouplissement des règles de cumul
- Encouragement à l'épargne volontaire, individuelle ou collective d'entreprise
- Carrières longues, (mise en oeuvre progressive dans la FP)
- Réforme des cessations progressives, des retraites anticipées (moins avantageuses)

Projet actuel

Un seul objectif : la baisse des pensions

- augmenter la durée de cotisation
- augmenter l'âge d'ouverture des droits pour "sauver les retraites par répartition".
Il s'appuie sur des fausses vérités (page 2)

Entrées en CPA : - 84 % de 2003 à 2007

- 2003 : 7752 départs en CPA (droit ouvert à 55 ans CPA 50% travaillés, 25 annuités, rémunérés 80%)
- 2007 : 1215 départs en nouvelle CPA(droit ouvert à 57 ans, 33 annuités, 50% rémunérés 60% ou 80% rémunérés 85,7% puis 60% rémunérés 70%).
- Bouleversement des fins de carrière

Fausses vérités - Vrais mensonges

<i>Vrai ?</i>	<i>mais non, c'est faux !</i>
L'évolution démographique amène inéluctablement à travailler plus longtemps... puisqu'on vit plus longtemps !	L'espérance de vie à la naissance augmente incontestablement... avec des écarts énormes entre les différentes catégories socio-professionnelles. Mais pour un régime de retraite, ce qui vaut, c'est l'espérance de vie à 60 ans ! Et là, l'augmentation n'est pas considérable. Dans le même temps, la productivité d'un salarié croît sans cesse, créant ainsi davantage de richesses... qui pourraient fort bien servir à financer les retraites.

Fausses vérités - Vrais mensonges

<i>Vrai ?</i>	<i>mais non, c'est faux !</i>
Le calcul du taux de pension est plus avantageux dans le public que dans le régime général	Les salariés du privé auraient tout à perdre d'un calcul basé sur les 6 derniers mois : leur pension ne peut être basée sur leur fin de carrière qui est souvent synonyme de chômage ou de CPA. C'est pour cette raison que le calcul doit être basé sur les meilleures années et non sur la fin de carrière. En revanche, les salaires des fonctionnaires augmentent peu mais connaissent leur maximum à la fin de carrière.
Privé : taux maxi de 50 % Fonctionnaires : taux maxi 75%	- Peu de fonctionnaires touchent une pension pleine - Les salariés du privé ont pratiquement tous une complémentaire obligatoire financée en partie par l'employeur
Privé : départ à 61.5 ans Fonctionnaire : départ à 59.4 ans	Ce sont les âges de liquidation de la pension. Les fonctionnaires travaillent jusqu'à la retraite et dans le privé, en moyenne jusqu'à 58.8 ans.
Les avantages familiaux sont plus avantageux dans la fonction publique	Au régime général, la majoration de durée d'assurance améliore les pensions des mères de 25%. Dans la Fonction Publique, la majoration du fait des bonifications pour enfant améliore les pensions de 6.1%

***Fonctionnaires et régime général :
il est faux, voire malhonnête, de comparer.***

***Néanmoins, il existe une seule constante : tous les salariés voient
leur situation dégradée par les réformes.***

Les propositions de la FSU

D'autres choix



- Quels objectifs fixe-t-on pour les retraites ?
- Les salariés sont attachés au maintien du niveau de vie à la retraite; en conséquence, il y a nécessité d'augmenter les financements, d'envisager des droits nouveaux. C'est un débat de société ; chacun peut y prendre sa place

Quels financements ?

- Mise à contribution des revenus qui y échappent : exonérations de cotisations sociales, stock-options, épargne salariale
- Accroissements des cotisations avec évolution de leur assiette (valeur ajoutée)
- Revenus fiscaux : taxation des revenus financiers et du patrimoine

La répartition : un contrat politique La capitalisation : les aléas des marchés

Second choix politique

- Accroître les ressources des régimes solidaires par répartition
- Ou les affaiblir pour les compléter par de l'épargne personnelle, des formes diverses de capitalisation

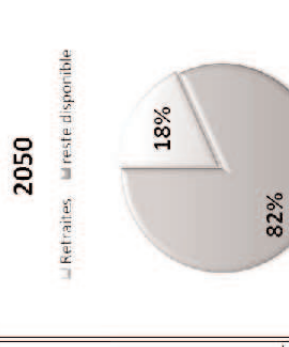
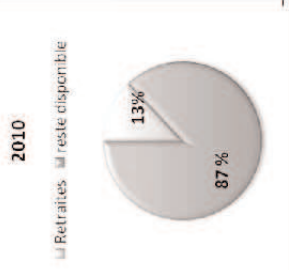
Les enjeux

Quelle sera la nature de notre système de retraite ?

- Par répartition avec quel niveau de solidarité ?
- Les actifs d'aujourd'hui paient en temps réel les pensions des retraités d'aujourd'hui
- Assurantiel avec un volet assistance ?
- Ajustement entre le risque et le montant de la cotisation, les salariés acceptant les risques- Faisant la place pour la capitalisation et l'épargne individuelle ?

Épargne accumulée par les cotisants, placée.
Le capital et les revenus servent à payer les retraites, en temps réel
Ce sont les salariés qui prennent les risques

Pourquoi c'est possible



Le PIB (c'est-à-dire les richesses produites en France) augmente considérablement jusqu'en 2050 et si on réserve une part plus importante au financement des retraites, ces dernières peuvent être financées !

Financer les retraites, est-ce possible ? Premier choix politique

- Accroître les ressources pour prendre en compte l'augmentation de la proportion des retraités : 5 à 6 points de PIB d'ici 2050
- Ou accepter la paupérisation des retraités, historique qui a permis d'atteindre la parité du niveau de vie actifs/retraités

L'emploi et le partage des richesses

- Croissance de l'emploi et des salaires
- Partage de la valeur ajoutée entre salaires et profits
- Autre mode de développement plus juste et plus durable

Lexique Retraites

Age d'Ouverture des Droits (AOD)

L'âge d'ouverture des droits à pension dépend de la position du fonctionnaire (55 ans pour les services actifs ou 60 ans pour les services sédentaires) ou de sujétions et pénibilités spécifiques (mères de 3 enfants, conducteurs de trains...).

Durées de service et d'assurance

Ne pas confondre !

Avec la nouvelle loi, deux durées sont désormais utilisées.

La durée des services

Elle sert à définir le droit à une pension (15 ans minimum) et le temps d'activité pris en compte pour le calcul de la pension. C'est la durée des services effectués dans la fonction publique.

La durée d'assurance

Elle sert à définir le temps d'activité dans le calcul de la décote ou de la surcote. C'est la durée d'assurance validée dans tous les régimes publics, privés ou agricoles.

Comptes notionnels

Un système où chacun cotise pour soi et se constitue un capital virtuel (projet abandonné par le gouvernement pour l'instant).

Décote

Il s'agit d'un coefficient de minoration appliqué à la pension d'un salarié qui décide de prendre sa retraite sans avoir cotisé le nombre de trimestres nécessaires pour atteindre la retraite à taux plein ou sans avoir atteint la limite d'âge.

La décote atteindra 5 % l'an en 2015 pour chaque année manquante et sera plafonnée à 5 ans.

Exemple : un PE, ancien instit, voulant partir sa 55ème année en 2020 (et totalisant 37.5 annuités), aura 21.5% de décote dans le cadre de la loi actuelle.

Surcote

Au-delà de 60 ans, une majoration est mise en place pour celles et ceux qui totalisent une durée d'assurance, tous régimes confondus, supérieure à la durée d'assurance exigée pour une pension complète. Cette majoration est de 1,25% par trimestre effectué après le 1/01/2009, au delà de 60 ans et en sus du nombre de trimestres nécessaires.

Dans la réalité, un nombre infime d'enseignants en bénéficient !

Annuité

C'est une année de service à temps plein.

Exemple : 2 années à mi-temps correspondent à une annuité.

Mais depuis 2004, on ne compte plus en annuités mais en trimestres.

Régimes par points

le cotisant acquiert durant sa vie active des points calculés à partir du montant des cotisations versées (projet abandonné par le gouvernement pour l'instant).

Retraite par répartition

Ce sont les cotisations prélevées sur les salaires des actifs qui servent à payer les pensions des retraités selon le pacte de solidarité entre les générations.

Le système français de retraite est, pour l'essentiel, géré par répartition.

Retraite par capitalisation

Un régime de retraite par capitalisation place les cotisations versées en actifs financiers, qui seront liquidés au moment de la retraite pour payer la pension soit en rente, soit en capital.

La pension dépend autant du montant épargné que de l'évolution des actifs financiers (le plus souvent actions et obligations) dans lesquels les fonds ont été investis. Les fonds de pension qui se sont écroulés aux Etats-Unis l'an passé, ont ruiné des milliers de retraités.

Liquidation

La liquidation de la retraite consiste à faire valoir ses droits à la retraite. Lorsqu'un salarié demande sa liquidation de retraite, la caisse de retraite établit alors les droits définitifs et les éléments de calcul retenus et fixe le montant de la pension.

Taux de liquidation ou taux de pension

Taux de base obtenu en fonction des trimestres validés et bonifications éventuelles.

Taux de remplacement

Pourcentage effectif de la pension par rapport au salaire d'actif.